



DOSSIER D'INSCRIPTION : 2024/2025

Mercredis, vacances, pause méridienne, périscolaire du matin et du soir

**A rendre impérativement avant le
28/06/2024**

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription **(Ces documents sont obligatoires)**

- **Fiche sanitaire de liaison**
- **Photocopie carnet de santé (pages vaccinations)**
- **Photocopie de l'attestation quotient familiale CAF (Moins de trois mois)**
- **Règlements intérieurs signés**



Pour tout renseignement :

Responsable (Morgane BON) : 07 62 07 14 74

animation-stdidier@utse.ifac.asso.fr

Coordinatrice (Virginie HAMON)

periscolaire@saint-didier84.fr



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Préambule :

L'accueil de Loisirs de Saint-Didier est assuré par l'association Ifac dans le cadre d'une convention de partenariat avec la mairie visant à développer l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées, le respect de l'enfant et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les temps d'accueils périscolaires s'effectuent dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est, à ce titre, soumis à une réglementation et une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Modalités des accueils de loisirs :

Ce service fonctionne durant toute l'année conformément au calendrier de l'éducation nationale concernant les semaines.

Les accueils de loisirs sont accessibles à tous les enfants scolarisés en maternelle, élémentaire et collégiens sous réserve du dossier d'inscription dûment rempli, complété et signé avec acceptation du règlement intérieur et être en possession d'une assurance responsabilité civique.

Horaires d'accueil des activités périscolaires :

- **Périscolaire du matin : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 8h25 (Garderie payante) et de 8h25 à 8h35 (Garderie gratuite). Pas d'accueil de 8h35 à 8h50.**
- **Périscolaire du soir : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00**
- **Les mercredis : de 8h00 à 18h00 (Possibilité de demi-journées avec ou sans repas)**

Horaires d'accueil de l'ALSH vacances :

- **Accueil du matin 8h00 à 9h30 (sauf cas exceptionnels accueil avant 9h30, cf ; programmes)**
- **Accueil du soir de 17h00 à 18h00**

Fermeture de l'année 2023/2024 : Vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'Août.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Pour les temps périscolaires, l'année est découpée en 5 périodes définies de vacances à vacances. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants aux accueils périscolaires au début de chaque période.

Pour le centre de loisirs, l'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles. Sachant que les enfants Saint-Didierois sont prioritaires.

Pour inscrire votre enfant, vous devez remplir la fiche de réservation que vous trouverez soit sur le site internet de la mairie soit dans le hall de l'école maternelle de Saint-Didier. Il est également obligatoire d'y associer le paiement. Vous pouvez aussi faire l'inscription sur le site du portail famille suivant : <https://portailfamilles-paca.ifac.asso.fr>

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet.

Centre de Loisirs de Saint-Didier

Nous tenons à vous rappeler que lorsque votre enfant n'est pas préinscrit aux temps périscolaires, il se retrouve au portail sans personne qui vient le chercher, puis dans la cour, sans être inscrit à ce temps. Il est donc sous aucune responsabilité. Il a été décidé de mettre en place les tarifs majorés. (Ci-dessous)

Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du matin		
Tarif à la matinée Garderie payante de 7h45 à 8h25	0,80€	QF1 <650
	0,90€	QF2 de 651 à 1100
	1,00€	QF3 >1100
Tarif pour inscription exceptionnelle (Non préinscrit à l'avance)	2,25€	QF1 <650
	2,50€	QF2 de 651 à 1100
	2,75€	QF3 >1100

Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du soir		
Tarif au soir Périscolaire du soir	1,50€	QF1 <650
	1,70€	QF2 de 651 à 1100
	2,00€	QF3 >1100
Tarif pour inscription exceptionnelle (Non préinscrit à l'avance)	3,50€	QF1 <650
	4,00€	QF2 de 651 à 1100
	4,50€	QF3 >1100

Quotient Familial	Enfants domiciliés ou scolarisés sur la commune + enfants domiciliés au <u>Beaucet</u>			
	Demi-journée avec repas (que les mercredis)	Mercredis après-midi Sans repas	La Journée (mercredis et vacances)	La Semaine (Vacances)
< 650 €	6,50€	4,00€	9,00€	35,00€
De 651 à 1100 €	7,00€	4,50€	10,00€	40,00€
> 1100 €	7,50€	5,00€	11,00€	45,00€

Quotient Familial	Enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune (Hors convention avec les communes du <u>Beaucet</u>) Ou enfants non préinscrits			
	Demi-journée avec repas (que les mercredis)	Mercredis après-midi Sans repas	La Journée (mercredis et vacances)	La Semaine (Vacances)
< 650 €	9,80€	6,75€	13,00€	57,50€
De 651 à 1100 €	10,80€	7,75€	14,00€	62,50€
> 1100 €	11,80€	8,75€	16,00€	67,50€

Annulations / Absences : En cas d'absences de votre enfant à un temps périscolaire ou extrascolaire, vous devez impérativement en avvertir le centre de loisirs.

Les annulations et rajouts d'inscriptions sont réalisables la veille, jusqu'à 18h00.

Merci de prévenir l'équipe périscolaire par mail ou par téléphone au 07.62.07.14.74.

Si vous ne prévenez pas, vous ne pourrez pas bénéficier d'un avoir pour l'absence.

ARTICLE 3 : PERSONNELS / COORDONNEES DES RESPONSABLES

Responsable du site : Morgane BON - Tel : 07.62.07.14.74

70, allée de la Gardette 84210 SAINT-DIDIER

Mail : animation-stdidier@utse.ifac.asso.fr

Coordinatrice : Virginie HAMON

Mail : periscolaire@saint-didier84.fr

ARTICLE 4 : SECURITE / URGENCES

En cas d'accident, il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures des accueils de loisirs.

Les enfants fréquentant le centre ne seront sous la responsabilité de l'AL que lorsqu'ils sont présents sur le site (locaux ou site activités extérieures) et qu'ils ont été confiés à l'équipe d'animation.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à la personne responsable de l'accueil ; de même lors de leur départ du centre, les parents doivent systématiquement se signaler auprès de la personne responsable de l'accueil.

ARTICLE 5 : DISCIPLINES / SANCTIONS

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité et les règles du présent règlement. Chaque enfant doit accepter et respecter ces règles, les personnes, les locaux et le matériel mis à disposition. Tout comportement contraire au civisme est proscrit.

Les objets dangereux, les objets de valeur (téléphone portables, consoles de jeux portables, etc) et l'argent sont interdits.

En cas de non-respect des consignes (y compris le non-respect des horaires d'accueil), la famille sera informée par courrier. La commune se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Il sera possible de reconsidérer l'inscription des enfants exclus après entretien de conciliation avec les familles.

Les parents ou responsables légaux jouent un rôle prépondérant dans le respect des règles de vie mises en place dans le cadre des structures d'accueil périscolaire.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année et sera matérialisée par la signature portée sur la fiche d'inscription.

Fait le, _____ à,

Signatures :

